



**Avis de la Ville de Montpellier
sur un projet d'implantation d'antennes relais**

Opérateur :

Code site opérateur :

Adresse du site :

Parcelle :

Nouveau site / extension ?

Type d'implantation :

Une crèche ou un établissement scolaire (jusqu'au lycée) est-il
situé à moins de 100 m du site d'implantation ?

Les antennes font-elles l'objet d'une intégration ou d'une
dissimulation ?

Ce site est-il mutualisé avec d'autres opérateurs ?
(si faisable)

Avis de la ville de Montpellier :

Date : **04/12/2023**

Motivations de l'avis :

Ce projet ne respecte pas les engagements demandés aux opérateurs mobiles par la Ville de Montpellier. En particulier, il est situé à moins de 100 m d'une crèche, et l'intégration visuelle n'est pas suffisamment travaillée.

Cet avis n'est que déclaratif et ne juge pas le respect ou non des règles d'urbanismes en vigueur. L'opérateur devra soumettre dans tous les cas son projet à la direction de l'urbanisme appliquée de la Ville, le cas échéant, par une déclaration préalable ou un permis de construire.